

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 16 juin 2015

SERVICE
DE LA REGLEMENTATION

Bureau des Elections

ARRETE N° 1039/SG/SR

Enregistré le 16 juin 2015

instituant une commission de propagande à l'occasion
des élections municipales et communautaires partielles du 5 juillet 2015
et éventuellement du 12 juillet 2015
à Sainte-Rose

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral ;

VU l'arrêté n° 999 / SP-2015 en date du 12 juin 2015 portant convocation des électeurs de la commune de Sainte-Rose le dimanche 5 juillet 2015 et s'il y a lieu le dimanche 12 juillet 2015, afin de procéder à l'élection de leurs conseillers municipaux et communautaires ;

VU l'ordonnance n° 2015/86 de la première présidente de la Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion en date du 15 juin 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est institué, à l'occasion des élections municipales et communautaires partielles de Sainte-Rose, une commission de propagande composée comme suit :

Présidente :

Madame Françoise ANDRO-COHEN (Titulaire)
Présidente du tribunal de grande instance de Saint-Denis

Monsieur Jean-Pierre NIEL (Suppléant)
Vice-président au tribunal de grande instance de Saint-Denis

Membres :

Monsieur Gilles BASTARD (Titulaire)
Secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Benoît

Monsieur Théo PAYET (Suppléant)
Chef de bureau de la réglementation
Sous-préfecture de Saint-Benoît

Monsieur Jacques L'ETANG (Titulaire)
Responsable Elections à la Direction Départementale de La Poste de La Réunion

Monsieur Henri BEAUPATRE (Suppléant)
Responsable organisation qualité au centre courrier de Saint-André PDC

Secrétaire :

Madame Pierrette CESAIRE (Titulaire)
Sous-préfecture de Saint-Benoît

Madame Reine-Claude HUMBERT (Suppléante)
Sous-préfecture de Saint-Benoît

Le siège de la commission est fixé à la sous-préfecture de Saint-Benoît.

Article 2

La commission sera installée le 22 juin 2015 à 14 heures et se réunira sur convocation de sa présidente. Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission en justifiant de leur qualité ou de leur mandat auprès de la Présidente.

Article 3

La date limite de remise par les candidats ou leurs mandataires, à la commission de propagande, des documents à adresser aux électeurs et des bulletins de vote à envoyer à la mairie, est fixée au vendredi 26 juin 2015 à 12 heures, pour le premier tour et au mercredi 8 juillet 2015 à 12 heures, pour le second tour.
Les candidats qui désirent eux-mêmes assurer l'envoi aux maires des bulletins destinés à être déposés dans les différents bureaux de vote, doivent remettre ces bulletins à la mairie, au plus tard la veille du scrutin avant 12 heures.

Article 4

La sous-préfète de Saint-Benoît et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Maurice BARATE

